PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE

GENERALE EXTRAORDINAIRE

du 20 JUIN 2024

L'an 2024 et le vingt juin à neuf heures, les actionnaires de société **ABK CONTROLE** (*siren : 888967296*) se sont réuni en assemblée générale extraordinaire au Siège social.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

La séance est présidée par Madame DAVIN Clarisse.

La feuille de présence émargée par les associés laisse ressortir que sont présents ou représentés :

-	SAS ELLECIE	2700	actions
-	Mme DAVIN Clarisse	300	actions

Soit ensemble 3 000 actions sur les 3 000 actions sociales composant le capital.

Les actionnaires présents représentant plus de la moitié des actions composant le capital social, l'Assemblée est en mesure de délibérer valablement et est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Le double des lettres de convocation adressées à chaque actionnaire,
- La feuille de présence de l'Assemblée ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;

Le Président rappelle à l'Assemblée que le texte des résolutions, a été adressé aux associés lors de leur convocation.

Le Président rappelle ensuite que les actionnaires ont été réunis en Assemblée Générale Extraordinaire en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de l'objet social de la société ;
- Pouvoirs à donner ;

Le Président met successivement aux voix les délibérations suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion, l'assemblée décide de modifier l'objet social de la société qui devient centre de contrôle technique auto et moto au lieu de centre de contrôle technique automobiles.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide par conséquent que l'article 2 des statuts relatif à l'objet social est rédigé ainsi : « La société a pour objet social centre de contrôle technique auto et moto ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

LE PRESIDENT

